



Vourles

Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le quinze décembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p>Absents : Pascale HAUK, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Pascale HAUK, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Pascale HAUK donne pouvoir à Serge FAGES, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Gianni DE BERNARDIS, Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDES, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Elyane CLOP.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-080
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

OBJET : Plan de prévention du bruit dans l'environnement – Approbation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2010-057 en date du 23 septembre 2010 arrêtant les cartes stratégiques du bruit,

Monsieur le Maire énonce que

- ◆ En application de la directive européenne bruit environnemental 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures majeures, transcrite en droit français par la loi du 26 octobre 2005, le commune de X, compétente en matière de lutte contre le bruit, se doit d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement sur son territoire.
- ◆ La Commune de Vourles concernée par les textes au titre de son appartenance à l'unité urbaine de Lyon a souhaité disposer à brève échéance d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement sur l'ensemble de son territoire afin d'établir un diagnostic affiné des zones à améliorer ou à préserver de l'environnement sonore, et qui permette par ailleurs de valoriser l'action politique locale sur cette problématique.
- ◆ Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est un document d'information, non opposable.

- ◆ L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que le plan, une fois établi, soit arrêté par le Conseil municipal en tant qu'organe délibérant compétent.
- ◆ Comme pour les cartes de bruit, le plan de prévention du bruit dans l'environnement a vocation à être réexaminé et le cas échéant révisé au minimum tous les 5 ans.
- ◆ Le décret d'application du 24 mars 2006 prévoit que le plan soit tenu à la disposition du public, notamment par voie électronique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir arrêter le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Commune de Vourles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'arrêter le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Commune de Vourles.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES